

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230424-06DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de trois centrales photovoltaïques par la SEM LEA

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-06DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle pilote, depuis 2020, la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial et qu'à travers cette démarche de planification durable, à la fois stratégique et opérationnelle, la Communauté de communes s'est engagée à maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;

Considérant que concernant la production d'énergie d'origine renouvelable, il existe, sur le territoire de la Veyle, un réel potentiel de développement, notamment du solaire photovoltaïque et que dans ce cadre, le PCAET prévoit, d'ici 2026, un objectif de production d'électricité annuelle via le photovoltaïque de 23 GWh par an ;

Considérant par conséquent que la Communauté de communes réfléchit à toutes actions susceptibles de promouvoir et de développer le photovoltaïque sur le territoire, avec notamment l'installation de centrales sur le patrimoine intercommunal ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la SEM LEA a transmis fin 2022 à la Communauté de communes une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les toitures du gymnase de PONT-DE-VEYLE et du gymnase de VONNAS ainsi que sur le parking de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

Considérant que, comme la loi l'y oblige, la Communauté de communes a diffusé un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour identifier tout porteur de projet susceptible de se positionner sur la construction et l'exploitation des trois centrales photovoltaïques évoquées ci-dessus ;

Considérant que seule la SEM LEA a confirmé son intérêt pour s'impliquer dans le déploiement des 3 projets de centrales photovoltaïques suivants :

⇒ **Gymnase communautaire de Vonnas :**

104, rue de Verdemont VONNAS
Parcelle 3133 Section A
Surface estimative d'une centrale photovoltaïque sur toiture : 782 m²

⇒ **Gymnase communautaire de Pont-de-Veyle :**

Avenue des sports PONT DE VEYLE
Parcelles 1132 Section A ; 1202 Section A
Surface estimative d'une centrale photovoltaïque sur toiture : 629 m²

⇒ **Parking de la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône**

365 chemin du Lac CORMORANCHE-SUR-SAONE
Parcelles 587 Section A ; 586 Section A ; 585 Section A ; 584 Section A
Surface estimative d'une centrale photovoltaïque sur ombrière : 2 739 m²

Considérant que pour chacun des sites identifiés, la SEM LEA s'engage à assurer les missions suivantes :

- ⇒ LA QUALIFICATION DES SITES : réalisation d'une étude de faisabilité par site. Selon les résultats de cette étude, la SEM LEA et la CCV décideront de la poursuite ou de l'abandon des sites.
- ⇒ LE DEVELOPPEMENT : une fois l'accord de la CCV, la SEM LEA coordonnera les démarches administratives et études nécessaires au développement des différents projets retenus.
- ⇒ LA CONSTRUCTION : une fois toutes les autorisations obtenues, la SEM LEA et la CCV valideront ensemble le lancement de la construction de chaque site.
- ⇒ L'EXPLOITATION : La phase d'exploitation débute avec l'entrée en vigueur du contrat de vente de l'électricité. Elle est prévue pour 35 ans. La SEM LEA pilotera l'exploitation des sites (gestion administrative, supervision des contrats de maintenance, d'assurance ...)
- ⇒ LE DEMANTELEMENT : A l'issue de la durée de la convention, 3 possibilités se présentent :

- Reconduction de la convention pour une durée déterminée
- Cession en l'état de la centrale à la CCV
- Démantèlement et recyclage des centrales à la charge de la SEM LEA.

Considérant que pour chaque projet, il est proposé que la Communauté de communes signe une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public de 35 ans avec la SEM LEA ;

Considérant que ces conventions ont pour objectif de fixer les engagements, droits, responsabilités et obligations de chaque partie et qu'elles sont reproduites en annexe ;

Considérant que pour chaque autorisation d'occupation du domaine public est consentie une redevance annuelle estimée à 3.69 € KWc (basée sur les puissances de production évaluées) et par an, que les puissances installées définitives seront fixées après la remise des études d'exécution et que la redevance sera indexée chaque année à la date anniversaire de la mise en service de l'exploitation de 1% ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de ces conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des centrales photovoltaïques de la toiture du gymnase de Vonnas, de l'ombrière de la Base de loisirs à Cormoranche-sur-Saône ainsi que de la toiture du gymnase de Pont-de-Veyle (à noter que cette convention sera tripartite car cette dernière est également propriété de la commune de Pont-de-Veyle) ;

AUTORISE le Président à signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 4.5.23

Transmis en Préfecture le : 4.5.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-06DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023